



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 11/02/2025

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE VINCENT AUDREN DE KERDREL

- Du 17/02/2025 au 28/02/2025, stationnement réglementé avec prestations municipales sauf les samedis et dimanches
- 1 place réservée face au n° 12
- Nombre d'emplacement concerné : 1

Les services techniques municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation réglementaire visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PARKING DES TRENTES

Annule et remplace l'arrêté 25AV0118

Du 10/02/2025 au 14/04/2025, place de livraison ou stationnement réglementé avec prestations municipales 2 places réservées conformément au plan ci joint. La signalisation réglementaire sera mise en place par le centre technique municipal. • Nombre d'emplacements concernés : 2

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Sud Est

RUE DE L'EVECHE

- Du 17/02/2025 au 28/03/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 3 places réservées face au n° 25

Les services techniques municipaux seront chargés de mettre en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DU MARCHÉ COUVERT

3 RUE DU MARCHÉ COUVERT

- Le 06/03/2025, réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales Nombre de
 - places réservées : 2
 - 2 places réservées au droit du n° 3

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

PLACE DES LICES

11 PLACE DES LICES le 20/02/2025, réservation de stationnement pour

- déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - sans prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE BILLAULT

Travaux de rénovation de souches de cheminées :

- Du 17/02/2025 au 14/03/2025, mise en place d'un échafaudage sur le trottoir
- occupation du domaine public Surface occupée : 3 m² du 17/02/2025 au 14/03/2025, stationnement d'un camion au droit du n° 4.
- Occupation du domaine public Surface occupée : 8 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

AVENUE VICTOR HUGO

Travaux d'isolation :

- Le 17/02/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 1 et 3 sur l'emplacement taxis et sur une place de stationnement à durée limitée
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

